

**UNION INTERNATIONALE DES HUISSIERS DE JUSTICE  
ET OFFICIERS JUDICIAIRES  
COLLOQUE INTERNATIONAL  
Paris 19 - 20 octobre 1995  
Espace Hamelin - 17 rue Hamelin PARIS**

**II - ECHANGES DE DON-  
NEES INFORMATIQUES  
(EDI)**

"EDI" s'étend dans le monde entier et chaque secteur d'activité est réuni à une branche du système.

Ainsi, en France "EDI-FRANCE", a composé une branche "EDI Justice" à laquelle est rattachée - "EDI Huissiers".

L'avenir de l'organisation informatique voire l'organisation tout court de nos études est désormais satellisée autour de ces trois lettres : "E.D.I".

Chacun sait combien le monde de la communication est en perpétuelle évolution.

Dans ce secteur, l'escalade dans le génie de la créativité technologique vient chaque jour impitoyablement balayer la découverte de la veille si bien, que sitôt distribué un produit se trouve parfois frappé d'obsolescence.

Les Huissiers de Justice imprégnés du culte documentaire puisé dans leur formation de juriste qui est dominée par le dogme de la preuve écrite et par les échanges épistolaires vont devoir progressivement se plier aux règles d'un réalisme hostile au tout papier et favorable au tout écran.

Les choses sont telles, qu'à la vitesse d'une météorite, les huissiers de justice vont devoir opérer une révision - pour certains déchirante - dans la conception de leur activité.

A nos méthodes traditionnelles de communication, vont bientôt se substituer des modes d'échanges directs interconnectés par les canaux informatiques.

L'ère du support papier est à son ultime souffle. Faut-il s'en inquiéter ?

Les partisans de ces nouvelles méthodes s'enflamment pendant que leurs opposants en repoussent l'imminence pour mieux se rassurer.

La frénésie des enthousiastes doit être tempérée alors que la cécité des incrédules doit être dénoncée. Telle est l'opinion qui émerge des confrontations entre experts internationaux.

"EDI", inéluctablement, inexorablement va pénétrer dans nos études, s'insinuer dans nos programmes et grever nos libertés de mouvements en contrepartie d'une plus grande souplesse dans nos tâches.

A long terme, les huissiers de justice peuvent y glaner quelques avantages ; mais dans l'immédiat bien des incertitudes demeurent. Une étude publiée dans un journal professionnel de nos confrères français démontre en tenant compte des limites territoriales déterminant la compétence des huissiers de justice, que les secteurs économiques qui pourvoient pour l'essentiel à leur activité (banques, sociétés de crédit, assurances, caisses,...) pourraient en couvrant tout le territoire français concentrer leur clientèle sur

7 à 800 offices.

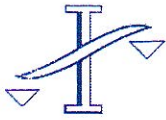
La France comptant 2200 études d'Huissiers de Justice, on conçoit l'angoisse des plus défavorisés.

En revanche, au Pays-Bas, où EDI fonctionne depuis déjà trois ans, nos confrères néerlandais affirment que leur rapide adaptation à l'application de ces nouvelles techniques a fouetté le volume du contentieux et a dopé leurs activités.

Enfin, en Belgique où EDI ne suscite qu'un éveil discret, les perspectives sont en cours d'évaluation.

Tout ceci à comparer avec l'Espagne où n'existe pas d'huissier de justice dans la conception Franco-Benelux mais où prospèrent les procuradores depuis longtemps rompus au mariage du droit et de l'informatique.

A l'instant même où l'Union Européenne étudie les moyens de se pourvoir d'une nouvelle convention destinée à améliorer la transmission et les modalités de remise des actes entre Etats membres, le forum organisé autour de EDI viendra fixer les enjeux et cristalliser les aspirations.



## HONGRIE

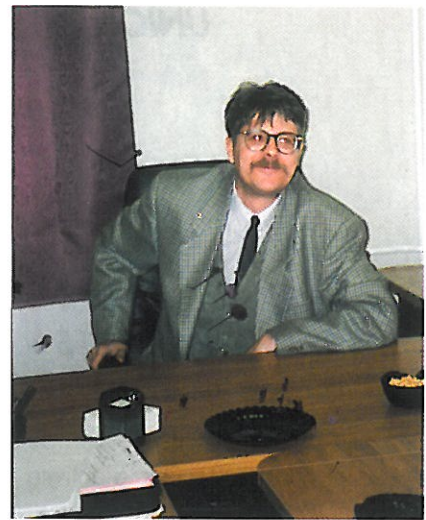
### Visite éclair à Budapest au Ministère de la Justice et chez les Huissiers de Justice de la Hongrie du 12 mars au 14 mars 1995

Venant de Helsinki le Secrétaire Général s'est arrêté à Budapest. Arrivé à l'aéroport il a été accueilli par Mme Agnès Kurian le 13 mars 1995.

Rendez-vous au Ministère de la Justice chez Mme le Secrétaire d'Etat à la Justice Edith Papacshy. Etaient présent : Monsieur Vida, législateur en ce qui concerne la loi sur la privatisation des Huissiers de Justice en Hongrie, Maître Miklos Krejniker, docteur en droit, Huissier de Justice et président de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice en Hongrie. Ce dernier était présent à la demande expresse de Me B. Gielen. Madame Papacshy remerciait

l'Union pour tout ce qu'elle a fait en Hongrie et elle nourrit l'espoir que l'Union continuera à aider la jeune Chambre Nationale des Huissiers de Justice de Hongrie. A son tour le Président Gielen remercie le Secrétaire d'Etat à la Justice de son accueil et se dit très heureux au nom du Président Isnard, d'être au Ministère de la Justice et de pouvoir rencontrer le Dr. Krejniker, Président des Huissiers de Justice Hongrois. Il parle ensuite du colloque qui sera organisé à Paris sur le TEE et demande à Madame Papacshy de réserver les dates des 18 et 19 octobre prochain, car une invitation lui parviendra pour se rendre à Paris.

Ensuite la parole est à M. Vida, qui fait un résumé de ce qui s'est passé en Hongrie l'année dernière concernant la loi sur les Huissiers de Justice. La loi a été votée sans amendements et a été mise en application dès le premier septembre 1994. Environ 165 Huissiers de Justice ont été mis en place et les 50 anciens Huissiers de Justice qui n'ont pas voulu accéder à la profession libérale sont devenus des Huissiers du tré-



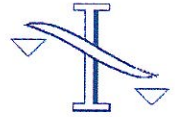
M. Krejniker premier président élu par la jeune chambre nationale des Huissiers de Justice de Hongrie

sor. D'après M. Vida il y a beaucoup trop peu d'Huissier de Justice en Hongrie du fait qu'il y a environ 400 000 affaires en retard. Le Président Gielen attire l'attention de M. Vida sur le fait que le gouvernement ne doit pas nommer des Huissiers de Justice sans y réfléchir car s'ils nomment une centaine d'Huissiers de Justice en plus uniquement pour rattraper le retard, ce sera très dur pour eux d'avoir encore du travail vu qu'ils

n'interviennent que dans les exécutions. La citation, la signification et le constat n'existent pas. Donc leur travail est très limité. Les Huissiers de Justice sont affectés à chaque tri-



M. Vida père de la loi, à sa droite le président Krejniker, à sa gauche le vice président Ferenc et un autre collègue



bunal et ils doivent régler entre eux le territoire de leur compétence territoriale.

A midi un diner a été offert par la Chambre auquel Monsieur Vida a assisté pour continuer les discussions.

Après midi nous nous sommes rendu au siège de la Chambre. Une fois seuls entre Huissiers de Justice, le dialogue est beaucoup plus facile. Le Président Hongrois nous fait savoir qu'il est élu à la tête de la chambre pour trois ans et qu'il est rééligible. Ils ont beaucoup de problèmes. Les créanciers ne veulent pas admettre qu'ils doivent payer des provisions à l'Huissier de Justice pour obtenir une exécution. Ils n'ont pas la libre concurrence. Les problèmes sont de taille. Mais le Président Krejniker dit que le premier pas est fait et qu'il est très important que les Huissiers de Justice en Hongrie soient libres et que pour tous les problèmes qui surgissent ils se battent en demandant des conseils à l'Union. Un projet de colloque est mis sur pieds pour les 7 et 8 octobre prochain et le Président Krejniker voudrait faire venir l'Union pour parler du statut de l'Huissier de Justice libéral ainsi que de l'autonomie de l'exécution.

La discussion a duré au delà de 19 heures et nous pouvons estimer que cette réunion fut très constructive. Il faut souligner que la Chambre Nationale des Huissiers de Justice de Hongrie est la troisième de ce genre après la France et la Belgique. C'est une chambre assez dynamique et très jeune. Ils ont installé un bureau à Budapest et ils ont déjà une secrétaire en permanence.

Nous sommes convaincus que la collaboration entre les Hongrois et l'Union sera très positive.

## POLOGNE

### Congrès National des Huissiers de Justice Polonais

L'Union étant invitée à assister au congrès National des Huissiers de Justice de Pologne, qui se tenait comme d'habitude à Poznan les 17 et 18 mars 1995, le Président Isnard a décidé d'envoyer une délégation de l'Union notamment Me Marcel Dymant, ancien Président de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice en France, Maître Ewa Dymant, qui est d'origine Polonaise et qui maîtrise parfaitement cette langue. Cette délégation était conduite par Me Baudouin Gielen, Secrétaire général.

La séance d'ouverture a eu lieu le 17 mars dans la soirée. Etaient présents Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Présidence et la Présidente de la Cour d'Appel de Poznan, représentant le nouveau Ministre de la Justice en place depuis deux semaines. Me Gielen est intervenu après Monsieur le Secrétaire d'Etat, mettant l'accent sur le fait que cette année-ci nos amis Polonais, élisant un nouveau bureau, doivent faire le bon choix, vu que dans les deux ou trois années qui viennent le sort de la profession sera fixé, soit ils seront fonctionnaires soit profession libérale.

Le lendemain, il y eut les commissions et dans la fin de l'après-midi une intervention du Président Marcel Dymant, sur la profession libérale. Ce fut une intervention remarquable due au grand talent du Président Dymant.

Les élections ont eu lieu et c'est

l'Huissier de Justice Dariusz POTKANSKI qui a été élu pour quatre ans à la tête de la profession.

Me Gielen a assisté ainsi que Me Ewa Dymant au premier conseil du Président juste après le congrès.

La soirée s'est terminée dans une ambiance très décontractée.



## REPUBLIQUE SLOVAQUE

### Bratislava

Une délégation de l'UI composée du Secrétaire Me Dominique HECTOR et du Secrétaire Général Me Baudouin GIELEN s'est rendue en République de Slovaquie où elle a été reçue par Me Jozeph LISCAK Ministre de la Justice entouré de Mme Anna LAMPEROVA chef de la division internationale, de Mme Ewa KUKANOVA directeur de la

modernes qui sera en vigueur.

Les Huissiers de Justice slovaques seront libéraux. Leur formation atteindra progressivement le niveau de leurs homologues de l'Europe de l'Ouest puisqu'il devront être titulaires de la licence en droit. Leur champ d'action s'étendra depuis la signification jusqu'à l'exécution.

Tout un ensemble de



M. KOHUT ancien Secrétaire d'Etat et haut magistrat à la Cour suprême parrain de la création des Huissiers de Justice de Slovaquie



Me B. Gielen entouré d'un haut fonctionnaire et de Mme Lamperova directrice des affaires internationales au Ministère de la Justice de Slovaquie

Commission et enfin de Me Sergui KOHUT ancien vice-ministre de la Justice et actuellement Président de Chambre à la Cour Suprême de Slovaquie.

Depuis maintenant quatre années l'UI collabore étroitement avec le gouvernement slovaque à la création d'un corps nouveau d'Huissier de Justice à statut libéral calqué sur le modèle en vigueur en France et dans le Benelux.

Le projet entre désormais dans sa phase la plus active et se présente dans son esquisse définitive comme étant l'un des plus

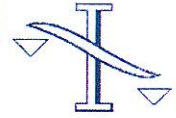
dispositions est prévu pour garantir la discipline et assurer la formation. Enfin la profession sera dotée d'une Chambre Nationale.

Durant deux jours (1er et 2 mars) les entretiens qui se sont déroulés ont été centrés sur le thème du tarif, dernier point d'achoppement avant le bouclage définitif du projet prévu pour être soumis au parlement avant l'été.

A l'issue des travaux la délégation de l'UI a manifesté le souhait d'accueillir la République de Slovaquie en qualité de membre



M. Lizcak entouré de ses collaborateurs



observateur de l'Union, dès la constitution du nouveau corps d'Huissiers de Justice.

Dans ses conclusions Me LISCAK devait se féliciter de la qualité et de la permanence de la coopération entre son pays et l'UI. Il devait, en outre, affirmer que la candidature officielle de la Slovaquie serait présentée à l'UI lors du conseil permanent de LA HAYE au mois de mai, ce qui n'a pas manqué de réjouir les représentants de l'UI.

## REPUBLIQUE TCHÈQUE

### Prague

Depuis 2 ans le gouvernement de la République Tchèque et l'UI n'ont cessé de développer leurs relations. On se souvient que le Ministre de la Justice de la République Tchèque s'était fait représenter lors du Congrès International de Varsovie par Monsieur MOKRY, Président de la Cour Supérieure de Prague.

En l'absence de Monsieur Cyril SVOBODA vice-ministre de la Justice Tchèque, une délégation de l'UIHJ représentée par Me Dominique HECTOR et Me Baudouin GIELEN a été accueillie à Prague le 3 mars dernier par Me MOKRY et M. KAMLACH directeur du Service de la législation en République Tchèque.

A l'ordre du jour était inscrit l'examen de l'évolution du projet de création d'un corps d'Huissiers de Justice libéraux inspiré du statut en vigueur dans les pays dotés de tels professionnels.

Manifestement le gouvernement

Tchèque semble soucieux de modifier les conditions d'exercice du droit processuel et de l'exécution dans son pays.

Cependant la réalisation d'un tel projet se heurte à des contingences plus générales, notamment la pénurie de juristes et surtout la nécessité d'intégrer la constitution de ce nouveau corps d'Huissiers de Justice dans le champ, beaucoup plus vaste, d'une réforme du système judiciaire liée à une refonte du Code Judiciaire.

L'objectif de la réforme semble s'orienter vers un aménagement progressif espacé dans le temps de la nouvelle profession d'Huissier de Justice.

A l'issue des entretiens, les deux délégations ont convenu d'organiser à Prague à l'automne prochain un séminaire d'études.

On se rapellera encore, que voici quelques mois, à l'invitation du ministère de la justice français, une délégation conduite précisément par Me KAMLACH était venue en France et notamment à la Chambre Nationale française pour examiner le statut de l'Huissier de Justice français.



## UNION EUROPÉENNE

### L'union européenne et l'union internationale...

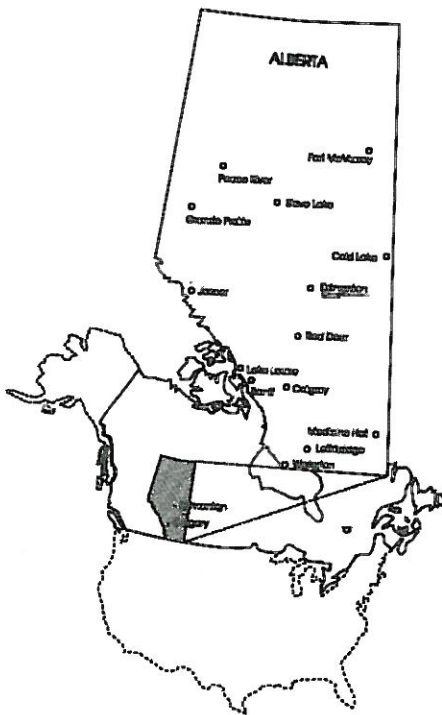
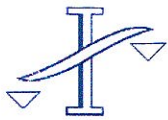
La première Vice-Présidente de l'UIHJ, Marie-Thérèse CAUPAIN et le Secrétaire Permanent, Baudouin GIELEN, ont obtenu, le 3 février dernier, un entretien à la Commission Européenne à Bruxelles avec Madame Marie-José JONCZY, conseiller juridique de choc, parisienne de charme et docteur en droit de formation, chargée notamment de la coopération avec les pays de l'Est.

Après l'exposé des objectifs et des multiples réalisations concrètes de l'UIHJ en Europe Centrale et de l'Est, nos deux représentants développeront nos programmes de séminaires de formation et nos prévisions de stages pour 1995-1996.

La nécessité d'une collaboration dans le cadre du programme régional de P.H.A.R.E., destiné à ces pays (à l'exception de ceux appartenant à la CEI) est apparue immédiatement à Madame JONCZY.

Nous constituons, à son intention, un dossier qui permettra d'aboutir à un "joint-venture" entre la Commission Européenne, l'UIHJ et les Etats concernés.

A suivre...



### CANADA

#### Edmonton (ALBERTA)

17, 18 et 19 avril

Cinq heures d'avion séparent Montréal d'Edmonton, capitale de l'Alberta province de 2 millions d'habitants située aux pieds des célèbres Montagnes Rocheuses.

Les feux de l'actualité mondiale furent un temps braqués vers la 2ème ville de cette province lorsqu'il y a quelques années à Calgary se déroulèrent les Jeux Olympiques d'hiver.

En cette semaine pascale le Canada sort de sa rigueur hivernale. La lisse végétation qui recouvre la plate campagne qui entoure Edmonton est encore revêtue d'une peluche aux aspects délavés, de couleur souffre brûnat, qui rappelle que les cours d'eau tout proche charient encore de gros blocs de glace et que chaque matin le ther-

momètre affiche une température réfrigérante.

André MATHIEU, ce vieux routier de l'UIHJ qui pilote la délégation de l'Union composée de Me Jacques Isnard président de l'UI et Me Baudouin Gielen, secrétaire général en quasi autochtone (Montréal n'est qu'à ... 4500 Km !) ne manque pas de l'affirmer : la bonne saison est proche, encore qu'éloignée d'un bon mois.

A Edmonton, l'architecture locale est très empreinte du style «USA» notamment le quartier du «centre des affaires» quadrillé par de longues avenues, semblables à des corridors, flanquées d'incommensurables tours de verre et d'aluminium toutes scintillantes sous l'éclat du soleil.

Le ministère de la justice, proche du Parlement est un agréable bâtiment d'un intérieur feutré et accueillant.

Dans la salle de conférence la délégation de l'UI est reçue par :

. M. Geoff HO, Président du comité de l'exécution des jugements civils, directeur de l'exécutif et de la police de l'Alberta.

. M. Francis REMEDIOS, directeur de l'information et de la coordination.

. M. Arnie PEPPER, consultant.

Le gouvernement de l'Alberta, sensible aux critiques qui s'abattent sur le régime des saisies a entrepris une large réforme.

En fait la situation est anarchique. L'exécution est l'œuvre du Sheriff (ou de ses adjoints) lorsque la demande de saisie émane d'un particulier. En revanche lorsque l'exécution est engagée à l'initiative de l'avocat, celui-ci, après avoir obtenu le visa du Juge, peut en

confier la réalisation à des agences privées de «bailiff's», sortes d'entreprises commerciales dont le statut n'est pas clairement déterminé. Sans doute que la vertu de ces agents d'exécution s'affiche-t-elle davantage au travers de leurs attributs pectoraux que par l'expression de leur science juridique !

Cette caricature de l'exécution n'est pas propre à l'Alberta : une seule province, hormis le Québec, a adopté un système à caractère statutaire (la Colombie Britannique).

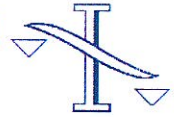
En outre, si l'on veut bien considérer que les fonctions de la signification sont confiées à des Process-Servers, autrement dit à n'importe qui (c'est un fait que quiconque peut être process-server) on conçoit tout ce que le régime de la signification et de l'exécution recèle d'imperfections.

Le projet de réforme Albertin tend à remédier à l'incurie de la seule exécution sans apporter de modification à la signification (qui demeurerait toujours l'apanage des process-servers).

Le ministre de la justice entend ainsi éradiquer les dérives que fertilise le terrain mouvant des saisies.

Dès le 1er octobre doit être levée l'opacité qui entoure les fonctions de l'exécution. Les saisies seront confiées à des «agencies». L'agency, entreprise libérale et commerciale, sera placée sous l'autorité de dirigeants dont la fonction consistera à veiller sur l'action des bailiff's (huissiers) qui seront seuls habilités à effectuer des saisies.

Les critères de recrutement de ces chefs «d'agency» ainsi que des bailiff's ne sont pas encore déterminés. Ils reposeront toutefois sur 3 conditions de base : une connaissance des affaires, une moralité



irréprochable et une compétence professionnelle garantie par une formation juridique appropriée.

Les futures «agencies» pourront instrumenter sur tout le territoire et leur installation ne comportera aucune restriction géographique. La rigueur des conditions d'accès aux nouvelles fonctions devrait assurer une sélection de qualité des impétrants. Les «agencies» seront pécuniairement responsables des agissements de leurs bailiff's et un texte particulier fixera le tarif des saisies.

La discipline sera assurée par le Sheriff (au Canada le Sheriff qui n'est pas élu est un fonctionnaire, qui remplit le rôle du parquet) qui sera encore investi d'une mission de contrôle auprès des agencies.

Le projet ne prévoit pas de «chambre» ou d'association nationale d'agencies.

D'importants travaux préparatoires avaient précédé la mission de consultation de l'UI. De nombreux points firent l'objet de commentaires excellentement développés, grâce à sa parfaite maîtrise de l'anglais, par Me André MATHIEU secrétaire permanent de l'Union

pour l'Amérique du Nord.

Par ailleurs, plusieurs projets d'amendements furent examinés visant notamment à la création d'un corps unique d'agents chargés à la



Parlement de l'Alberta

nationale d'agencies et à la coopération de l'Union avec le gouvernement Albertin.

Le champ des investigations devait être élargi jusqu'à l'hypothèse de l'introduction en droit Albertin du constat et de l'injonction de payer, deux sujets qui pourraient susciter de nouvelles sources d'intérêt.

En clôture, M. HO devait confier toute la richesse des enseignements puisés aux termes de cette confrontation et marquer les plus vives satisfactions du Gouvernement de l'Alberta par la qualité de la coopération offerte par l'UI.

Il n'est pas exclu que cette province du Canada, réputée pour le dynamisme de ses dirigeants et pour sa fermeté dans ses résolutions à réaliser les réformes engagées, soit la première en Amérique du Nord, à adopter un statut qui favorise l'accès à l'UIHJ de la représentation corporative des huissiers.

fois des saisies et des significations, à la constitution d'une association



De gauche à droite : Arnie PEPPER, André MATHIEU, Francis REMEDIOS, Jacques ISNARD, Geoff HO, Boudouin GIELEN

## **Le titre exécutoire européen (TEE)**

Depuis maintenant plusieurs années la vie sociale (la vie en société) ne s'ordonne plus seulement dans un cadre national mais dans le milieu plus large que constitue l'Europe.

Cette constatation s'impose dans tous les domaines et tend à devenir au fil des années de plus en plus visible et permanente.

L'Europe paraît être une longue construction qui a commencé il y a plusieurs dizaines d'années par la mise en place de la Communauté Européenne Charbon Acier.

A chaque étape de cette construction devait correspondre la mise en place d'institutions, d'organisations et de coopération.

Les derniers textes communautaires ont créé un véritable espace économique, politique social qui permet aux personnes et aux biens de circuler librement d'un pays à un autre. Comme si désormais les différents pays qui constituent l'Union Européenne étaient des fractions, des éléments d'un puzzle.

Cette Europe permet à chacun d'aller sans retard, sans frontière, sans contrôle d'un pays à un autre pays membre de l'Union Européenne. Cette liberté s'applique tant aux personnes qu'aux marchandises.

Cet espace économique libéré permet des échanges facilités. Or il apparaît que plus les échanges vont se réaliser, plus les litiges peuvent naître et se développer. Le système judiciaire doit répondre à cette multiplication des contentieux.

A l'image de cet espace économique un véritable espace judiciaire doit être développé. Cet espace

existe déjà à travers plusieurs conventions européennes, notamment les conventions de La Haye sur la signification des actes entre les pays et celle de Bruxelles sur la circulation des titres exécutoires en Europe.

Ces textes sont cependant anciens, et même s'ils sont largement appliqués, ils correspondent à une étape de la construction européenne, qui est très en retrait de celle que nous connaissons actuellement.

Il paraît important désormais de mettre en adéquation cet espace judiciaire et l'espace économique dans lequel les échanges sont libérés. Une nouvelle avancée doit intervenir au stade de l'étape à laquelle nous nous trouvons.

Dans la convention de Bruxelles, le principe de l'exécution facilitée est proclamée. Seuls les faits ralentissent cette application et notamment la procédure d'exequatur. Il paraît essentiel qu'une décision de justice puisse circuler librement d'un pays à un autre et puisse y être mise librement à exécution dans le seul respect des règles nationales d'exécution.

Cette procédure unifiée entre tous les pays de l'Union Européenne pour être crédible et efficace doit être rapide, simplifiée tout en respectant deux idées générales : le respect des droits de la défense, la mise en application du principe du contradictoire.

Là encore cette généralisation ne peut se faire immédiatement pour tout type de décision de justice ou de titre exécutoire. Il nous faut avancer toujours par étapes. Le domaine actuellement très sensible en Europe correspond à la crédibilité des échanges économiques. Ils

correspondent d'ailleurs toujours à la première étape de l'évolution. Avant d'envisager tout ce qui touche aux droits des personnes, aux droits de la famille, aux droits des consommateurs, le monde économique est visé en premier. C'est en effet le moteur de la construction européenne et à défaut de fonctionner correctement, c'est toute l'idée européenne qui peut être atteinte.

Le titre exécutoire européen doit donc exister dans un contexte matériel limité, dans un premier temps, avant d'être élargi à d'autres domaines.

Une fois ce titre exécutoire obtenu, son exécution pourra avoir lieu dans tous les pays, sans qu'aucune autre procédure soit nécessaire.

L'idée de confiance dans le titre exécutoire et dans sa procédure d'obtention, se retrouve ici. Cette procédure doit être judiciaire et doit répondre à une nécessité de simplification.

Ce sont ces principes qui seront développés et expliqués lors du colloque des 19 et 20 octobre prochain à Paris. C'est dans cette voie que la réflexion doit avancer et que des praticiens, magistrats et universitaires vont débattre.

Non seulement le principe posé lors de précédentes manifestations, sera lors de ce colloque à nouveau évoqué, mais la procédure même du titre exécutoire européen sera exposée. Il y a lieu de présenter techniquement le titre exécutoire européen afin d'en démontrer ses avantages, ses effets.

Il nous faudra nous préparer à cette idée, l'évoquer techniquement, l'imaginer vivre. C'est ce que nous nous proposons de faire lors du colloque d'octobre 1995.

**D. HECTOR**